

(1)

(N° 65.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 25 MAI 1861.

### Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 12 avril 1855, concer- nant les péages du Chemin de fer.

(Voir les N<sup>os</sup> 156 et 158 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SPITAELS, Président; STIELLEMANS, GILLÈS DE S' GRAVENWESEL,  
DE DORLODOT, le Baron MAZEMAN, le Baron DE WOELMONT, le Baron DE  
LABBEVILLE, WINCQZ et le Comte MAURICE DE ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Travaux Publics a déposé un Projet de Loi portant pro-  
rogation de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1855, concernant les péages sur le  
chemin de fer. Cet article est ainsi conçu :

« Provisoirement, en attendant que l'expérience ait permis de fixer d'une  
» manière définitive les péages à percevoir sur la route susdite, conformé-  
» ment à l'art. 5 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1854, ces péages seront réglés par arrêté  
» royal.

» La perception s'en fera en vertu de cet arrêté, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1856. »  
Cette disposition est annuellement prorogée.

La dernière prorogation date du 6 juillet 1860 et expire le 1<sup>er</sup> juillet pro-  
chain.

Le Gouvernement propose une nouvelle prorogation jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet  
1862.

L'exposé des motifs nous fait connaître les résultats de l'exercice 1860, qui  
sont très-satisfaisants.

La comparaison du mouvement et de la recette de la dernière période dé-  
cennale nous présente une augmentation continuellement progressive.

La section centrale de la Chambre des Représentants, à l'unanimité, a estimé  
qu'il y avait lieu d'adopter le Projet de Loi formulé par le Gouvernement, et  
la Chambre a accueilli cette proposition.

La Commission des Travaux Publics a l'honneur de proposer au Sénat  
l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Comte MAURICE DE ROBIANO.

*Le Président,*  
FERD. SPITAELS.